

*Association fondée le 19 mars 2016 à Amiens. Membre de la Fédération Française des Echecs, elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE) en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921), Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000). Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.*

## **Projet Liste : « Les Echecs : un Art, une Science, un Sport ! »**

### **Sommaire**

#### **PREAMBULE**

#### **ARTICLE 1 : LE REGIME DE L’AFFILIATION**

- 1.1 Dispositions générales
- 1.2 Les conditions d’affiliation
- 1.3 Droits et devoirs des clubs affiliés

#### **ARTICLE 2 : LES COTISATIONS**

- 2.1 La cotisation club
- 2.2 La cotisation individuelle (licence)
- 2.3 Les modalités de perception des cotisations

#### **ARTICLE 3 : LA LICENCE ET LES LICENCIÉS**

- 3.1 Règles générales
- 3.2 Modalités de délivrance de la licence
- 3.3 Droits des licenciés
- 3.4 Devoirs des licenciés
- 3.5 Les différentes licences
  - 3.5.1 La licence A
  - 3.5.2 La licence B

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS STRUCTURELLES DES CLUBS**

- 4.1 Changement de nom, de siège social et de direction
- 4.2 Fusions et scissions de clubs
  - 4.2.1 La fusion-absorption
  - 4.2.2 La fusion-crétion
  - 4.2.3 La scission

#### **ARTICLE 5 : LES ORGANES DECONCENTRES DE LA LIGUE**

- 5.1 Dispositions générales
  - 5.1.1 Mécanisme de déconcentration
  - 5.1.2 Objet
  - 5.1.3 Développement
- 5.2 La Ligue Hauts-de-France des Echecs
- 5.3 Les Comités Départementaux

#### **ARTICLE 6 : ASSEMBLEES GENERALES ET ELECTIONS LIGUE**

- 6.1 Convocation et ordre du jour
- 6.2 Délibérations et votes
- 6.3 Expression et traitement des vœux - Assemblée Générale de la Ligue
- 6.4 Place réservée à l’Assemblée Générale de la FFE en Assemblée Générale de Ligue

**LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**  
**REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

**ARTICLE 7 : LES INSTANCES DIRIGEANTES**

- 7.1 Le Comité Directeur
  - 7.1.1 Convocation et ordre du jour
  - 7.1.2 Délibérations et représentations
  - 7.1.3 Vote électronique
  - 7.1.4 Défraiement
- 7.2 Le Président
- 7.3 Le Bureau Fédéral

**ARTICLE 8 : LES AUTRES ORGANES STATUTAIRES DE LA LIGUE**

- 8.1 La Direction Technique Régionale
- 8.2 La Direction Régionale de l'Arbitrage
- 8.3 La Commission disciplinaire Régionale
- 8.4 La Commission Médicale Régionale
- 8.5 La Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales (CSOER).

**ARTICLE 9 : LES AUTRES ORGANES NON STATUTAIRES DE LA LIGUE**

- 9.1 La Direction Régionale du Développement
- 9.2 La Direction Régionale des Féminines
- 9.3 La Direction Régionale du Matériel – Groupement d'achats
- 9.4 La Direction Régionale ELO et Homologation
- 9.5 La Commission Formation
- 9.6 La Commission scolaire
- 9.7 La Commission Vétérant
- 9.8 La Commission Clubs
- 9.9 La Commission Régionale du Handicap
- 9.10 La Commission Jeunes
- 9.11 La Commission Organisation des Compétition Mixtes Adultes
- 9.12 La Commission Statuts et Règlementation
- 9.13 La Commission d'Appel Régionale
- 9.14 La Commission Contrôle Economique et Gestion.

**PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur est pris en application des statuts de la Ligue Hauts-de-France des Échecs .

Le Règlement intérieur ne peut être modifié que par délibération de l'Assemblée Générale.

Il a pour objet, sous réserve de compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires, de préciser le fonctionnement interne de la Ligue et d'arrêter les modalités nécessaires à la bonne exécution des statuts. En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### ARTICLE 1 : LE REGIME DE L’AFFILIATION

#### 1.1 Dispositions générales

La Ligue se compose des associations affiliées à la FFE et constituées conformément à ses statuts. L’affiliation peut être souscrite à n’importe quel moment de la saison, par l’intermédiaire de la Fédération Française des Echecs. Elle est renouvelée annuellement de manière tacite.

Cependant, si les services de la FFE constatent qu’une structure ne satisfait plus aux conditions d’affiliation, elle est susceptible de perdre la qualité de membre dans les conditions prévues à l’article 2.4 des statuts.

#### 1.2 Les conditions d’affiliation

L’affiliation d’une association ne vaut que si elle compte au moins cinq licenciés A.

Toute nouvelle association juridiquement constituée doit adresser, sous la signature de son Président, à la Fédération Française des Echecs, à la ligue régionale et au Comité Départemental de son ressort territorial :

- Un exemplaire de ses statuts ;
- Une copie du Journal Officiel de la République Française dans lequel figure la déclaration du club ;
- Le procès-verbal de son Assemblée Générale constitutive comprenant la liste des membres de ses instances dirigeantes ;
- Une déclaration signée d’adhésion aux statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs

Les associations sportives multisports ou omnisports leur adresseront :

- Un exemplaire de ses statuts ;
- Une copie du dernier récépissé de déclaration de l’Association à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- La liste des membres de ses instances dirigeantes ;
- Une déclaration signée d’adhésion aux statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs ;
- Un questionnaire d’identification rempli précisant notamment les noms et adresses du responsable de la section "Échecs".

La Fédération Française des Echecs et par délégation, La Ligue Hauts-de-France des Echecs s’assurent de la conformité des statuts des associations affiliées au Code du Sport, notamment aux dispositions relatives à leur fonctionnement démocratique, la transparence de gestion, l’égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, la garantie des droits de la défense et l’absence de discrimination.

Sur le plan administratif, les clubs affiliés sont obligatoirement et automatiquement rattachés à la Ligue Hauts-de-France des Echecs et au Comité Départemental dans lequel ils ont leur siège.

Sur le plan sportif, des dérogations peuvent être accordées par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs pour participer à des rencontres hors du ressort territorial de la Ligue régionale ou du Comité Départemental dans lequel elles ont leur siège.

L’affiliation d’une association sportive à la Fédération Française des Echecs et son rattachement à la Ligue vaut agrément en application de l’article L. 121-4 du Code du Sport.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 1.3 Droits et devoirs des clubs affiliés

Les clubs affiliés ont le droit :

- De concourir aux championnats, coupes, et challenges organisés par la Ligue et la Fédération Française des Echecs ;
- De participer et d'organiser des épreuves homologuées par la Ligue Hauts-de-France des Echecs et la Fédération Française des Echecs ;
- De bénéficier, sauf renonciation expresse, des garanties d'assurances contractées collectivement par la Fédération Française des Echecs, conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du Sport ;
- De participer aux Assemblées Générales de la Fédération Française des Echecs, de La Ligue Hauts-de-France des Échecs et du Comité Départemental auxquels ils sont rattachés ;
- D'accéder à tous les services de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs
- De pouvoir bénéficier de toutes les garanties prévues par les statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue, notamment disciplinaires, et de pouvoir faire connaître à ces instances toute décision qu'ils contestent.

Les clubs ont le devoir :

- De satisfaire aux conditions d'affiliation ;
- D'organiser des réunions périodiques pour la pratique des échecs et d'être en mesure de participer à des compétitions Régionales, fédérales et internationales ;
- De s'assurer que tous leurs adhérents sont titulaires d'une licence en cours de validité ;
- De respecter et de se soumettre en totalité aux statuts et règlements de la Fédération Française des Echecs et de La Ligue Hauts-de-France des Échecs;
- De renseigner annuellement la base de données fédérale et tous les documents d'engagements des équipes en compétitions interclubs de la Ligue Hauts-de-France des Échecs ;
- De veiller à l'exactitude des informations qui les concernent sur le site Internet fédéral.
- D'informer immédiatement la Ligue Hauts-de-France des Échecs de toute modification dans le Comité Directeur et dans la Présidence d'un club ;
- D'entretenir des relations courtoises même en cas de différends et de s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte aux Echecs et aux instances fédérale, Régionale et Départementale.
- De prendre une assurance en responsabilité civile.

## ARTICLE 2 : COTISATIONS

### 2.1 La cotisation club

Lors de sa première affiliation à la Fédération Française des Echecs, tout nouveau club est exonéré de cette cotisation pour la saison sportive en cours et bénéficie de l'ensemble des droits reconnus aux clubs existants. Quand le club est créé après le 1<sup>er</sup> juin de la saison en cours, cette exonération se prolonge la saison suivante.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

### **2.2 La cotisation individuelle**

La cotisation individuelle (licence) comprend trois parts :

- La part fédérale, fixée par l'Assemblée Générale de la Fédération Française des Echecs ;
- La part Ligue Hauts-de-France des Échecs
- La part Comité Départemental.

La somme des parts Ligue Hauts-de-France des Échecs et comité départemental ne peut être supérieure à la part fédérale, dans chacune des catégories.

Il existe différents types de cotisations, chacune couvrant différentes catégories d'âge, dont les montants respectifs sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la Fédération Française des Echecs pour toutes les cotisations définis par la Fédération auxquelles s'ajoutent les différentes cotisations Régionales et Départementales dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue Hauts-de-France des Échecs.

À cette cotisation, peut s'ajouter un droit d'adhésion au club dont le montant est fixé par ses propres instances et perçu directement par lui.

### **2.3 Les modalités de perception des cotisations**

Avant la clôture de la saison sportive précédente, et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, la Fédération Française des Echecs adresse à chaque club affilié un "état navette" comportant la liste de ses licenciés à la date d'envoi.

Après corrections éventuelles, Le Club retourne à la Fédération Française des Echecs cet état qui vaut bordereau de renouvellement, et l'accompagne du montant des cotisations individuelles correspondantes, de la cotisation club et des dettes subsistantes.

## **ARTICLE 3 : LA LICENCE ET LES LICENCIÉS**

### **3.1 Règles générales**

La licence est délivrée pour le compte de la Fédération Française des Echecs par l'intermédiaire et au titre d'un seul club. La licence peut être souscrite à n'importe quel moment de la saison.

Elle est valable à partir de la demande et court jusqu'au 31 août de la saison sportive au cours de laquelle, elle a été délivrée.

### **3.2 Modalités de délivrance de la licence**

Seuls les clubs affiliés à jour de leur cotisation et de l'ensemble de leurs obligations envers la Fédération Française des Echecs et la Ligue Hauts-de-France des Échecs sont autorisés à délivrer des licences.

Pour que le club transmette au siège de la Fédération Française des Echecs une demande de licence, la personne concernée doit lui fournir :

- Son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse et nationalité ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs non émancipés.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 3.3 Droits des licenciés

La licence fédérale ouvre droit :

- A participer aux compétitions correspondant à la catégorie de licence délivrée ;
- Aux garanties d'assurances contractées collectivement par la Fédération Française des Echecs conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du Sport, sauf renonciation expresse ;
- A l'éligibilité aux instances dirigeantes de la Fédération Française des Echecs, de la Ligue Hauts-de-France des Echecs et du Comité Départemental de rattachement dans les conditions précisées à l'article 6.3 des statuts Fédéraux et de la Ligue;
- A toutes les garanties procédurales en cas de poursuites disciplinaires, et plus généralement à tous les avantages résultant des règlements fédéraux ;
- A participer aux votes et élections organisés dans les clubs affiliés pour les licenciés de plus de 16 ans, les licenciés de moins de 16 ans pouvant être représentés par leur représentant légal.

### 3.4 Devoirs des licenciés

Tout licencié est tenu :

- De payer sa cotisation ;
- De respecter et se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts, règlements Régionaux, Fédéraux et internationaux ;
- D'avoir en toute circonstance des relations courtoises et une conduite loyale envers la Fédération Française des Echecs, la Ligue Hauts-de-France des Echecs et du Comité Départemental de rattachement ;
- De s'interdire tout comportement de nature à porter atteinte à l'image du jeu d'Échecs, aux instances fédérale, régionale, départementales et Clubs et, plus généralement de respecter les principes édictés par la Charte Ethique de la Fédération Française des Echecs et le Code Ethique de la FIDE.

### 3.5 Les différentes licences

#### 3.5.1 La Licence A

La licence A confère à son titulaire tous les droits et devoirs attachés au fonctionnement administratif, technique et sportif de la Fédération Française des Echecs, de la Ligue Hauts-de-France des Echecs et du Comité Départemental de rattachement, ainsi que de son club.

Elle ouvre droit à la participation à toute compétition, suivant les règlements sportifs en vigueur pour chaque compétition.

#### 3.5.2 La Licence B

La licence B confère à son titulaire les mêmes droits et devoirs que la licence A, notamment celui d'accéder au statut de dirigeant.

Toutefois, elle ne permet de disputer que les compétitions définies par le Comité Directeur et précisées par les règles générales des compétitions Départementales, Régionales et Fédérales.

Tout changement de licence B en licence A en cours de saison ne requiert de son titulaire que l'acquittement de la différence entre leur tarif.

**LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**  
**REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

**ARTICLE 4 : MODIFICATIONS STRUCTURELLES DES CLUBS D'ÉCHECS**

**4.1. Changement de nom, de siège social, et de direction**

Toute modification concernant le nom, l'adresse du siège social et la liste des membres des instances dirigeantes d'un club doit être communiquée à la Fédération Française des Echecs, ainsi qu'à sa ligue régionale et son comité départemental de rattachement.

Il en est de même pour tout changement de responsable de la section Echecs dans les associations sportives multisports ou omnisports.

**4.2 Fusions et scission de clubs**

Tout club envisageant une fusion ou une scission doit formuler sa demande auprès du Secrétaire Général de la Fédération Française des Echecs avant le 15 mai en vue de son examen par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs lors de sa dernière réunion de la saison.

Par l'intermédiaire de la Ligue Hauts-de-France des Echecs, qui émettra un avis circonstancié, ces clubs doivent adresser au comité départemental et à la Fédération Française des Echecs leur projet de fusion élaboré conformément à l'article 1 du décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015, comprenant notamment les statuts envisagés de la nouvelle association résultant de l'opération de fusion ou de scission.

En toute hypothèse, en cas d'autorisation du Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs, les joueurs des clubs visés sont considérés comme non mutés pour la saison à venir.

**4.2.1 La fusion-absorption**

Cette forme de fusion entraîne la dissolution d'une association (le club absorbé) et la transmission de son patrimoine à une autre association (le club absorbant).

L'autorisation de fusion-absorption ne sera éventuellement accordée par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs qu'après transmission du dossier par la Ligue Hauts-de-France des Echecs de rattachement du club absorbeur avec avis circonstanciés de la (ou des) ligue(s) régionale(s) concernée(s).

Si un club contrevient à un refus de fusion prononcé par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs, le club absorbé perd ses droits et ses joueurs seront considérés comme mutés dans le club absorbeur. Le club absorbeur perd quant à lui les droits du club absorbé et sera considéré comme un nouveau club partant au bas de la hiérarchie sportive. Il en est de même si le club absorbeur n'a pas obtenu son homologation définitive dans les délais prescrits.

La fusion-absorption est effective dès que l'autorisation est accordée par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs. Elle ne sera toutefois officiellement homologuée que si les conditions d'affiliations prévues aux 1.2 et 1.3 du règlement intérieur sont actualisées aux vues des procès-verbaux de l'Assemblée Générale des associations concernées.

Sur le plan sportif, tout club absorbeur bénéficie de la qualification des équipes des clubs d'origine, dans les limites prévues par les règlements de la Ligue et de la Fédération Française des Echecs.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### **4.2.2 La fusion-création**

Cette forme de fusion entraîne la dissolution des clubs souhaitant fusionner et la création d'une nouvelle association.

Sur le plan sportif, la nouvelle structure bénéficie de la qualification des équipes des clubs d'origine, dans les limites prévues par les règlements de la Fédération Française des Echecs.

Les licenciés des clubs constituant la nouvelle structure conservent les droits attachés à leur licence et ne sont pas considérés comme mutés. Les autres licenciés partant ou entrant dans le nouveau club sont soumis aux règles générales de mutation.

### **4.2.3 La scission**

L'opération de scission entraîne la création d'une deuxième association par les membres démissionnaires de la première association qui se scinde sans pour autant être dissoute, à moins qu'un vote de l'Assemblée Générale ne prononce la dissolution.

Si les clubs contreviennent à un refus de scission prononcé par le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs, ils perdent les droits du club d'origine et sont chacun considérés comme un nouveau club partant sur le plan sportif au bas de la hiérarchie sportive.

Les Présidents, comités directeurs, sièges sociaux et lieux de jeu des deux nouveaux clubs devront être totalement différents et indépendants. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club ayant décidé sa scission devra comporter la répartition des équipes qualifiées et de tous les droits sportifs entre les deux nouveaux clubs.

La scission est effective après enregistrement à la préfecture des deux nouveaux clubs, dépôt des procès-verbaux de leur Assemblée Générale Constitutive respective auprès du Président de leur ligue régionale qui contrôlera la légalité et l'indépendance réelle des deux nouveaux clubs et en informera le Secrétaire Général de la Fédération Française des Echecs.

Les droits administratifs de l'ancien club sont partagés entre les deux nouveaux clubs proportionnellement à leur nouveau nombre de joueurs. Le procès-verbal d'Assemblée Générale constatant la scission doit prévoir la répartition des équipes dans les différents niveaux de championnat.

Pendant les deux saisons suivant la scission effective, les deux nouveaux clubs ne pourront pas cumuler plus de droits sportifs qu'un seul, et aucune autre autorisation de scission ou de fusion ne leur sera accordée.

## **ARTICLE 5 : LES ORGANES DECONCENTRES DE LA LIGUE**

### **5.1 Dispositions générales**

#### **5.1.1 Mécanisme de déconcentration**

Conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'article 3 de ses statuts, la Ligue, organisme déconcentrée de la Fédération Française des Echecs, est représentée localement par des organes déconcentrés dénommés Comités Départementaux.



# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Ils sont constitués en forme d'associations déclarées et rassemblent tous les clubs affiliés à la Fédération Française des Echecs dont le siège social se trouve dans leur ressort territorial.

L'Assemblée Générale des Comités Départementaux se compose des représentants élus des clubs de leur ressort territorial affiliés à la Fédération Française des Echecs. Leurs délégués disposent d'un nombre de voix défini à l'article 5.4 des statuts de la Ligue.

Les élections au Comité directeur des Comités Départementaux s'effectuent au scrutin de liste bloquée à 1 tour. Ils sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à l'ensemble des statuts et règlements régionaux et fédéraux.

Ils respectent la charte graphique de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs dans leur correspondance et sur tous leurs supports de communication et s'interdisent toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs.

### **5.1.2 Objet**

Les Comités Départementaux relaient et appliquent la politique de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs, votés par leurs Assemblées Générales, notamment leur projet fédéral et Régional, et mettent en œuvre, à leur échelon, les conventions nationales signées par la Fédération Française des Echecs, adaptées aux particularités locales.

Ils assurent la liaison entre la Ligue et les clubs sur leur territoire, et organisent les compétitions à l'échelon départemental en décernant les titres qui en découlent.

Les statuts des Comités Départementaux doivent être compatibles avec ceux de la Fédération Française des Echecs et de la Ligue Hauts-de-France des Echecs et, respecter les prescriptions statutaires obligatoires établies par ceux-ci.

Ils sont communiqués au Bureau de la Ligue Hauts-de-France des Echecs qui, par délégation la Fédération Française des Echecs, assurent le contrôle de compatibilité et se réserve le droit d'exiger les modifications qui seraient nécessaires pour le respect du principe de compatibilité précité ;

Dans le cadre de ces opérations, la Ligue transmet tout différend au Secrétaire Général de la Fédération Française des Echecs.

Après mise en demeure du Bureau Fédéral, le Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs peut décider de mesures à l'encontre des Comités Départementaux ne respectant pas les prescriptions obligatoires dans leurs statuts. Ces mesures peuvent notamment consister en des retenues financières.

Si le Comité Départemental persiste dans son refus de mettre ses statuts en conformité, le Bureau Fédéral peut demander l'inscription à l'ordre du jour du prochain Comité Directeur de la FFE une résolution tendant à retirer à l'organe déconcentré sa qualité de Comité Départemental de la Fédération Française des Echecs.

### **5.1.3 Développement**

Pour développer la pratique du jeu d'Échecs dans leur ressort géographique, les Comités Départementaux entretiennent des relations avec les collectivités territoriales de leur territoire et sont aussi encouragés à initier des projets justifiés par des nécessités locales.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Afin de garantir l'application de la politique Régionale et Fédérale au niveau local, une convention d'objectifs peut être conclue, au début de chaque saison sportive, entre la Fédération Française des Echecs, les ligues régionales et éventuellement les comités départementaux qui s'y rattachent.

Cette convention établit les différentes actions que comptent mener la Ligue et ses Comités. Elle précise également les moyens mis en œuvre par la Fédération Française des Echecs, la Ligue Hauts-de-France des Echecs et les Comités Départementaux, ainsi que les objectifs fixés.

Les projets associatifs des Comités Départementaux doivent alors être communiqués au siège de la Ligue. Le cas échéant, ces projets sont intégrés dans la convention d'objectifs passée entre Fédération Française des Echecs, la Ligue Hauts-de-France des Echecs et les Comités Départementaux qui s'y rattachent : L'adéquation de ceux-ci au projet fédéral pouvant donner lieu à l'allocation d'aides de la Fédération Française des Echecs.

Un avenant à cette convention d'objectifs peut être conclu jusqu'au 31 décembre pour la mise en place d'un projet élaboré en cours de saison. Sa conclusion est soumise à autorisation du Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs. Un mois avant la fin de la saison sportive, la Ligue et les Comités Départementaux qui ont conclu une convention d'objectifs transmettent à la Fédération Française des Echecs un bilan des actions menées, qui doit être fondé, sincère, et établi sur la base des objectifs fixés en début de saison.

### **5.2 La ligue Hauts-de-France des Echecs**

La Ligue Hauts-de-France des Echecs favorise le développement de la pratique des Échecs et applique les politiques fédérale et régionale, validées par leurs Assemblées Générales, dans son ressort territorial défini par les services déconcentrés du Ministère chargé des Sports.

Dans son ressort territorial, la Ligue a aussi compétence en ce qui concerne les relations avec les collectivités territoriales, la presse, le respect des règlements, l'arbitrage, la formation, l'organisation des compétitions et le suivi administratif et technique, le développement des féminines, des scolaires, des vétérans, des Clubs et du handicap.

Elle a délégation pour assurer le contrôle de compatibilité, des statuts et règlements intérieurs des Comités Départementaux de leur ressort territorial, avec les statuts et règlements intérieurs Régionaux et fédéraux.

La Ligue est chargée de faire appliquer la politique Fédérale et Régionale par les Comités Départementaux et d'assurer le suivi et le contrôle administratif des clubs.

Par délégation de la Fédération Française des Echecs, la Ligue Hauts-de-France des Échecs assure l'organisation des compétitions qui lui sont propres ainsi que celles de la Fédération Française des Echecs (des coupes et championnats) à l'échelon régional en décernant les titres qui en découlent et en sélectionnant ses représentants aux compétitions nationales.

L'organisation de ces compétitions sur son territoire est divisée en zones interdépartementales qui sont définies par les règlements sportifs approuvés par l'Assemblée Générale sur l'ensemble du territoire de son ressort géographique régional.

Pour assurer la gestion de ces « espaces de jeu », il est institué au sein de chaque ligue une commission technique composée d'au moins un Président et d'un membre référent par zone interdépartementale.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Dans le mois qui suit la réunion de chaque Assemblée Générale, la Ligue Hauts-de-France des Échecs est tenue d'en adresser le procès-verbal au Secrétaire Général de la Fédération Française des Echecs, ainsi que les pièces comptables et financières produites à cette occasion qui seront soumises à la Commission Contrôle Economique et Gestion dans les conditions prévues dans le règlement intérieur de la Fédération.

La Ligue se doit également de communiquer au Secrétaire Général de la Fédération Française des Echecs, le compte rendu des réunions de leur Comité Directeur.

### **5.3. Les Comités Départementaux**

Les Comités Départementaux sont obligatoirement rattachés à la Ligue de la région administrative de leur ressort territorial défini par les services déconcentrés du Ministère chargé des Sports.

Ils favorisent le développement de la pratique du jeu d'Échecs et appliquent la politique fédérale et régionale et, les missions qui leur ont éventuellement été confiées dans le cadre de la convention d'objectifs signée avec la Fédération Française des Echecs et la Ligue Hauts-de-France des Échecs dont ils dépendent.

Les Comités Départementaux soutiennent et coordonnent l'action des clubs de leur département. Ils ont compétence pour les relations avec les collectivités territoriales, la presse, l'organisation de compétitions départementales et le suivi et le contrôle administratif des clubs et, l'aide au développement des clubs.

Dans le mois qui suit la réunion de chaque Assemblée Générale, les Comités Départementaux sont tenus d'adresser le procès-verbal au Secrétaire Général de la Ligue Hauts-de-France des Échecs, ainsi que les pièces comptables et financières produites à cette occasion qui seront soumises à la Commission Contrôle Economique et Gestion dans les conditions prévues dans son règlement intérieur.

Les Comités Départementaux se doivent également de communiquer à leur Ligue, le compte rendu des réunions de leur Comité Directeur.

## **ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux statuts fédéraux et régionaux, les membres représentés à l'Assemblée Générale doivent être affiliés à la Fédération Française des Echecs pour la saison en cours.

Leurs représentants, appelés délégués, disposent d'un nombre de voix défini à l'article 5.1.4 des statuts.

### **6.1 Convocation et ordre du jour**

Le Président de la Ligue Hauts-de-France des Échecs convoque tous les ans les clubs affiliés à l'Assemblée Générale qui se tient dans les quatre mois suivant la date de clôture des comptes de l'exercice précédent.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés vingt et un jours calendaires au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, uniquement par mail à tous les Présidents des clubs affiliés.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

La convocation leur notifie leur nombre de voix. L'ordre du jour mentionne les documents apportés aux débats dont notamment le rapport moral d'activité, le rapport financier, le budget prévisionnel, le calendrier des compétitions pour la saison sportive suivante, les rapports d'activité établis par l'ensemble des commissions régionales.

Ces documents sont rédigés en français et sont publiés et consultables sur le site internet Régional dans les mêmes délais.

### **6.2 Délégation et vote**

Les délibérations sont prises à la majorité simple, sous condition de quorums précisés dans les Statuts de la Ligue. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le vote du Président de Club, peut être transmis par mandat spécial à toute personne de son Club, âgée de plus de seize ans et licenciée à la Fédération Française des Echecs.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'assemblée générale devant être le lieu du débat des clubs, chaque club étant différent, l'apport de chacun à la contribution de la politique d'ensemble de la Ligue est indispensable. Afin de tenir compte d'une difficulté particulière, le vote par procuration est possible mais limité : Un Président de Club ou son mandataire spécial ne peut voter par procuration que pour un seul autre club.

Tenant compte de cette possibilité, sans justificatif d'absence valable, pour circonstance exceptionnelle, adressé au Secrétaire Général de la Ligue, tout Club absent ou non représenté lors de l'Assemblée Générale sera éventuellement sanctionné par le Comité Directeur, par l'une au moins des mesures suivantes :

- Le non-remboursement de toutes les aides financières accordées par la Ligue qui pourraient être dues au club pour la saison en cours ou la suivante ;
- L'impossibilité pour le club de solliciter une aide quelconque de la Ligue (financière, annonce de tournoi au calendrier, homologation de tournoi, etc.) pour la saison en cours ou la suivante ;
- L'application d'une pénalité financière dont le montant ne peut excéder 6 fois la part Ligue de la licence A Senior ;

Les votes ont lieu à main levée.

Toutefois, les votes portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Ce procédé peut également être utilisé sur demande du Président ou de la majorité des délégués présents représentant la majorité des voix présentes.

### **6.3 Expression et traitement des vœux - Assemblée Générale de la Ligue**

L'Assemblée Générale est le lieu démocratique par excellence de la vie et du choix des grandes orientations des Echecs au niveau régional. Elle regroupe les responsables élus de la Ligue, des Présidents des Comités Départementaux et de chaque Club.

Convaincu que la communication, les améliorations de fonctionnements et les idées nouvelles ne doivent pas être l'exclusivité de la Ligue vers les instances qui lui sont rattachées, mais doivent également remonter des Clubs à la Ligue via le Comité Départemental de rattachement, nous avons décidé de mettre à disposition une procédure afin d'encourager cette pratique.

## **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

### **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Tout licencié par l'intermédiaire de son Club, Tout Club par l'intermédiaire de son Comité, et tout Comité Départemental aura la possibilité d'exprimer un vœu de proposition ou modificatif de toute nature en utilisant la fiche de vœux prévue à cet effet dans le document Procédure de vœu – Assemblée Générale.

Pour un vœu proposé par un(e) licencié(e), la demande de vœux devra transiter obligatoirement par le Club d'appartenance du porteur de vœu. Le Club échangera avec le porteur de vœu de son opportunité, émettra un avis et transmettra le vœu à son Comité Départemental qui émettra également son avis.

Le Comité Départemental transmettra au Secrétariat Général le document pour enregistrement et diffusion aux Directions et Commissions de Ligue concernées pour émettre également leurs avis. Après recueil de leurs avis, le Comité Directeur de la Ligue se prononcera sur le vœu au nom de la Ligue, puis l'Assemblée Générale pour les vœux arrivant au bout du processus.

Le déroulement du processus des vœux respecte l'ordonnancement synoptique de la procédure. Tout vœu doit faire l'objet de transmission du document support de vœu mis à disposition à cet effet.

#### **6.4 Place réservée à l'Assemblée Générale de la FFE en Assemblée Générale de Ligue**

L'Assemblée Générale de la Fédération Française des Echecs est le lieu démocratique par excellence de la vie et du choix des grandes orientations des Echecs au niveau national.

Force est de constater, à regret, la trop faible représentation des clubs français, car beaucoup d'entre eux, notamment les clubs de notre Ligue ne peuvent se déplacer.

Nous souhaitons renverser ce processus et faire entendre la voix de la Ligue par une expression de nos clubs atteignant les 100% de voix exprimées.

Pour cela, nous réserverons une partie des débats de l'Assemblée Générale de la Ligue aux propositions présentées par La Fédération au cours de sa propre assemblée générale suivant celle de la Ligue.

L'objectif sera d'en débattre, de connaître la position des clubs de la Ligue sur le sujet par vote, obtenir les pouvoirs des clubs ne pouvant pas se déplacer à l'assemblée générale de la Fédération et pouvoir voter en leur nom.

## **ARTICLE 7 : LES INSTANCES DIRIGEANTES**

### **7.1 Le Comité Directeur**

#### **7.1.1 Convocation et ordre du Jour**

À la fin de chaque saison, le calendrier Régional voté par le Comité Directeur fixe les dates d'au moins trois réunions pour la saison suivante. Le Président de la Ligue établit l'ordre du jour des réunions et convoque les membres au moins quinze jours à l'avance.

Tout membre du Comité Directeur, avant l'ouverture de la séance, peut faire inscrire un point à l'ordre du jour, sous réserve d'approbation de la majorité de ses membres.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

### ***7.1.2 Délibérations et représentation***

Les décisions du Comité Directeur de la Ligue sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Elles sont en principe prises à main levée. Tout vote concernant une personne membre du Comité Directeur se déroule hors de sa présence ou à scrutin secret.

Tout membre du Comité Directeur peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans les réunions du Comité Directeur. Chaque mandataire ne pourra disposer de plus de 2 voix en sus de la sienne.

En cas d'absence d'un membre à trois réunions au cours de son mandat pour un motif autre que maladie justifiée, cas de force majeure ou considéré comme tel, le Comité Directeur de la Ligue, sur proposition du Président, peut acter la démission du membre par un vote à la majorité simple.

### ***7.1.3 Vote électronique***

Entre deux sessions de réunion du Comité Directeur de la Ligue, un vote électronique par mail peut être soumis au Comité Directeur par le Bureau de la Ligue. Ce vote ne peut pas être utilisé pour une décision portant sur une personne physique et ne peut être utilisé que pour des scrutins nécessitant la majorité simple.

Il ne peut être utilisé dans les 15 jours qui précèdent une réunion du Comité Directeur, ni dans le mois qui précède une Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur de la Ligue doivent recevoir les documents nécessaires pour se forger une opinion au minimum 2 semaines avant l'ouverture du vote. Ils doivent avoir un interlocuteur identifié apte à répondre à toutes les questions concernant ce vote. Les questions et les réponses seront obligatoirement diffusées à tous les membres.

Le scrutin sera ouvert pendant 3 jours ouvrés. Les votes seront envoyés au Secrétaire Général et au Président de la Ligue Hauts-de-France des Échecs, en rappelant la question posée et en exprimant son vote. Lorsqu'un vote aura été enregistré, il ne pourra être modifié.

La question ne doit appeler que 3 réponses possibles : OUI, NON, ABSTENTION. Tout mail qui ne se limiterait pas à ces 3 termes sera considéré comme nul.

### ***7.1.4 Défraiement***

Les membres du Comité Directeur sont fondés, selon les modalités fixées par le règlement financier voté par l'Assemblée Générale de la Ligue, à demander au Trésorier de la Ligue le remboursement des frais engendrés par leur participation aux réunions.

## **7.2 Le Président**

Le Président de la Ligue Hauts-de-France des Échecs est élu par l'Assemblée Générale électorale, comme personne en tête de la liste ayant remporté les suffrages. Ses fonctions sont définies à l'article 8.2 des statuts de la Ligue.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 7.3 Le Bureau de la Ligue

Le Bureau de la Ligue est désigné par le Comité Directeur de la Ligue sur proposition du Président conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts.

Ses fonctions sont définies à l'article 7.2 des statuts fédéraux.

## ARTICLE 8 : LES AUTRES ORGANES STATUTAIRES DE LA LIGUE

Les commissions statutaires, créées en application de l'article 9 des statuts de la Ligue, doivent se doter d'un règlement intérieur, précisant leur mode de fonctionnement, qui est approuvé par un vote du Comité Directeur.

### 8.1 La Direction Technique Régionale

#### 8.1.1 Fonctions

La Direction Technique Régionale est chargée de définir la politique sportive de la Ligue, notamment pour la préparation des compétitions régionales organisées par la Ligue, et ce, dans les domaines sportif, financier, et de l'encadrement technique.

La Direction Technique a compétence pour :

- Assurer la gestion technique de la Ligue dans le cadre du budget voté par l'Assemblée Générale ;
- Veiller à ce que les manifestations organisées dans le cadre des activités de la Ligue respectent les règlements sportifs, les appellations officielles et les cahiers des charges de la F.I.D.E. , de la Fédération et de la Ligue. A ce titre, elle émet des avis ;
- Etablir et publier avant le début de la saison sportive le calendrier fédéral officiel des compétitions, ménageant aux joueurs un temps de récupération nécessaire à la protection de leur santé.
- Conseiller les Directions Techniques des Comités Départementaux qui la sollicitent;

La Direction Technique Régionale assure le suivi et répond devant le Bureau Directeur des Commissions qui lui sont rattachées, savoir :

- La Commission des Compétitions Mixtes Adultes
- La Commission Jeunes
- La Commission d'homologation des compétitions et ELO

#### 8.1.2 Composition

Outre le Directeur Technique Régional qui la dirige et l'anime, la Direction Technique Régionale est composée du Président, d'un vice-Président de la Ligue et du Directeur Régional du Développement, membres de droits et, des Présidents des commissions qui sont rattachées à la Direction Technique.

Des chargés de mission peuvent être nommés par le Directeur Technique Régional, après accord du Comité Directeur de la Ligue.

#### 8.1.3 Pouvoirs décisionnels

Au sein de la Commission Technique, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président de la Commission a voix prépondérante.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Un quorum de cinquante pourcents (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Directeur Technique Régional reçoit alors tous pouvoirs d'exécution.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Technique et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur de la Ligue qui les vote si nécessaire.

### **8.2 La Direction Régionale de l'Arbitrage**

Le présent article est précisé par le règlement intérieur de la Direction Régional de l'Arbitrage, lui-même approuvé par le Comité Directeur.

#### **8.2.1 Fonctions**

La Direction Régionale de l'Arbitrage a compétence notamment pour :

- Assurer la formation et la compétence disciplinaire des arbitres de la Ligue Hauts-de-France envers les joueurs et les arbitres, dans un souci de rigueur, d'uniformisation des savoir-faire et de réactualisation des connaissances ;
- Gérer l'arbitrage des différents tournois en Ligue Hauts-de-France des Echecs, ainsi que le budget mis à sa disposition ;
- Tenir à jour, un fichier régional, une charte des arbitres régionaux et faire paraître un bulletin régional des arbitres.

#### **8.2.2 Composition**

La Direction Régionale de l'Arbitrage comprend au maximum onze membres.

Le Directeur Régional de l'Arbitrage est désigné par le Président de la Ligue après avis du Directeur National de l'Arbitrage. Le Directeur Régional de l'Arbitrage qui dirige la Commission.

Le Président de la Ligue, un Vice-Président sont membres de droit.

La Commission est complétée par :

- Un Directeur Régional de l'Arbitrage Adjoint représentants les Arbitres des Départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Un Directeur Régional de l'Arbitrage Adjoint représentants les Arbitres des Départements de l'Aisne et de l'Oise et de la Somme ;
- Une Arbitre féminine représentant l'ensemble des arbitres féminins ;
- Les Directeurs Départementaux de l'Arbitrage de chaque département s'ils le souhaitent

### **8.3 La Commission disciplinaire de la Ligue**

Un règlement disciplinaire conforme à l'Annexe I-6 du Code du Sport, accessible sur le site Internet fédéral, définit le domaine de compétences des commissions disciplinaires, leurs modalités de fonctionnement, les procédures et sanctions applicables aux membres affiliés et licenciés à la Fédération Française des Echecs.

La Commission Disciplinaire de la Ligue agit en première instance à la demande de la Commission Disciplinaire Nationale. La Commission disciplinaire, est constituée au minimum de cinq (5) membres.



# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 8.4 La Commission Médicale Régionale

#### 8.4.1 Fonctions

La commission médicale veille, au niveau régional :

- A l'application du règlement médical de la Fédération Française des Echecs ;
- A l'application du règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la Fédération Française des Echecs ;
- A la prise en compte de la santé dans les règlements sportifs de la Ligue et des Comités Départementaux de rattachement ;
- Contrôle avant le début de la saison sportive que le calendrier régional officiel des compétitions, ménage aux joueurs un temps de récupération nécessaire à la protection de leur santé ;
- A la prise en compte de la santé lors des stages de formation des jeunes joueurs organisés par la Ligue.

#### 8.4.2 Composition

La Commission Médicale Régionale comprend au minimum trois (3) membres présidée par le médecin membre du Comité Directeur désigné par le Président de la Ligue après avis du Comité Directeur de la Ligue.

Le Président de la Ligue et un Vice-Président sont membres de droit.

Le Président de la Commission a toute latitude pour la compléter en faisant appel uniquement à des membres licenciés dont la profession à un rapport avec le milieu médical. Il fait valider la composition par le Comité Directeur de la Ligue.

#### 8.4.3 Pouvoirs décisionnels

Les décisions de la Commission Médicale Régionale sont prises à la majorité simple, la voix de son président étant prépondérante en cas d'égalité, et sont irrévocables, sauf production d'éléments nouveaux a posteriori.

Dans ce dernier cas, la réclamation est examinée par la Commission Médicale Fédérale dont la décision n'a pas d'effet rétroactif.

### 8.5 La Commission de Surveillance des Opérations Electorales Régionales

#### 8.5.1 Fonctions

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales a compétence pour garantir la validité des opérations électorales concernant toute élection des équipes dirigeantes de la Ligue Hauts-de-France des Échecs:

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales a compétence pour :

- Veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient respectées ;
- Emettre un avis sur la recevabilité des candidatures et le transmettre au Comité Directeur ;
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tout conseil et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ces missions ;
- Contrôler le dépouillement des votes;
- Exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

## **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

### **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Cent cinquante (150) jours avant la date retenue pour de nouvelles élections des instances Dirigeantes de la Ligue y compris pour une élection partielle, le Président de la Ligue informe le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales de la nécessité de réactiver la commission.

Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires avant la date fixée pour les élections, les listes, arrêtées par la Ligue et dûment vérifiées par la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, sont publiées sur le site de la Ligue Hauts-de-France des Échecs.

Dans les quinze jours suivant cette publication, tout licencié membre d'un club affilié à la Fédération sur le ressort territorial de la Ligue peut réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur ou de son représentant omis ou indûment inscrit.

Les recours sont formés devant la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales par courrier électronique adressé à son Président qui en accuse réception.

La nouvelle équipe dirigeante de la Ligue met fin au pouvoir de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales immédiatement à l'issue des opérations d'élection du nouveau Comité Directeur, du Président et du Bureau de la Ligue Hauts-de-France des Échecs. Conformément aux statuts, la nouvelle équipe issue des élections met en place la nouvelle Commission de Surveillance des Opérations Électorales pour une durée de quatre ans.

#### **8.5.2 Composition**

Le Comité Directeur nomme les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales. Elle comprend trois (3) personnes qualifiées, ainsi que deux membres suppléants qualifiés.

Dès la première réunion de la Commission, elle élit un Président désigné par ses pairs.

Le Président de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales a voix prépondérante en cas d'égalité de voix.

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales (CSOER) ne peuvent être ni membres ni candidats aux instances dirigeantes de la Fédération Française des Echecs ou de ses organes déconcentrés.

En cas d'absence répétée de l'un des membres de la commission, le Président de la commission en informera sans délai le Président de la Ligue qui pourra lui demander de procéder à son remplacement par le premier suppléant. En cas d'absence répétée du Président de la commission, chaque membre de la commission pourra en informer le Président de la Ligue pour qu'il soit pourvu à son remplacement.

#### **8.5.3 Pouvoirs décisionnels**

Les avis de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Régionales sont pris à la majorité simple, la voix de son Président étant prépondérante en cas d'égalité, et sont irrévocables.

Selon les cas, les avis sont :

- Transmis au Comité Directeur sur la validité des candidatures et des listes présentées ;
- Inscrits sur le procès-verbal de l'élection en cas de constatation d'irrégularité ;

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### ARTICLE 9 : LES AUTRES ORGANES NON STATUTAIRES DE LA LIGUE

Les commissions non statutaires, créées en application de l'article 9 des statuts de la Ligue, doivent se doter d'un règlement intérieur, précisant leur mode de fonctionnement, qui est approuvé par un vote du Comité Directeur.

#### 9.1 La Direction Régionale du Développement

##### 9.1.1 Fonctions

La Direction Régionale du Développement est chargée de définir la politique de développement de la Ligue, notamment pour assurer le développement de la pratique des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue, et ce dans les domaines de la formation, des scolaires, des vétérans, des clubs et du Handicap.

La Direction du Développement assure le suivi et répond devant le Bureau de la Ligue des Commissions qui lui sont rattachées, savoir :

- La Commission Formation
- La Commission Scolaires
- La Commission Vétérant
- La Commission Clubs
- La Commission Régionale du Handicap

La Direction du Développement conseille les Comités Départementaux qui la sollicitent.

##### 9.1.2 Composition

Outre le Directeur qui la dirige et l'anime, la Direction Régionale du Développement est composée du Président et d'un vice-Président de la Ligue, membres de droits et des Président des commissions qui sont rattachées à la Direction du Développement et éventuellement d'un autre membre du Comité Directeur.

Des chargés de mission peuvent être nommés par le Directeur Régional du Développement, après accord du Comité Directeur de la Ligue.

##### 9.1.3 Pouvoirs décisionnels

Au sein de la Commission Régional du Développement, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Directeur Technique Régional reçoit alors tous pouvoirs d'exécution.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Régional du Développement et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 9.2 La Direction Régionale des Féminines

#### 9.2.1 Fonctions

La Direction Régionale des Féminines est chargée de définir la politique du secteur féminin de la Ligue, notamment pour assurer tous les aspects techniques de la gestion, des compétitions féminines ou spécifiques avec présence de féminines imposées sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

La Direction Régionale des féminines a en charge de :

- Coordonner les réflexions du développement des Echecs féminins au sein de la Ligue, notamment définir et encourager toutes pratiques aboutissant à l'augmentation de participation des féminines;
- Valoriser les compétences des femmes, notamment dans l'arbitrage: Arbitrage des compétitions femmes par les femmes, en concertation avec le Directeur Régional de l'arbitrage;
- Accompagner les féminines pour accéder à toutes les fonctions de dirigeants (clubs, Comité, Ligue, fédération);
- Administrer et gérer les différentes compétitions féminines adultes;
- Administrer et gérer les différentes compétitions, hors interclubs, où les femmes sont imposées dans une équipe
- Elaborer les règlements sportifs généraux des différentes compétitions féminines définies dans les deux alinéas précédents;
- Emettre des avis sur le secteur féminin des championnats de Ligues et des championnats des France Jeunes

#### 9.2.2 Composition

Outre la Directrice qui la dirige et l'anime, la Direction Régionale des Féminines est composée du Président et d'un vice-Président de la Ligue, membres de droits et d'une représentante par départements rattachés à la Ligue.

Des chargés de mission peuvent être nommés par la Directrice Régionale des féminines, après accord du Comité Directeur de la Ligue.

#### 9.2.3 Pouvoirs décisionnels

Au sein de la Direction Régionale des Féminines, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Directrice Régionale des Féminines reçoit alors tous pouvoirs d'exécution.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Direction Régionale des Féminines et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

### **9.3 La Direction Régionale du Matériels – Groupement d’achats**

#### **9.3.1 Fonctions**

La Direction Régionale du Matériel, placée sous l’autorité d’un Directeur Régional du Matériel, assure tous les aspects techniques de la gestion et du prêt de matériels de La Ligue et, d’une centrale d’achats groupés afin de faire bénéficier les clubs de prix compétitifs par effet de nombre, dans le cadre du budget voté par l’Assemblée Générale de La Ligue.

La Direction Régionale du Matériel, placée sous l’autorité d’un Directeur Régional du Matériel, assure tous les aspects techniques de la gestion et du prêt de matériels de La Ligue et, d’une centrale d’achats groupés afin de faire bénéficier les clubs de prix compétitifs par effet de nombre.

La Direction Régionale du Matériel a en charge de :

- Gérer le matériel (achats, réparation, stockage, etc.);
- Gérer les prêts du matériel de la ligue (signature d’un contrat de prêt);
- Proposer et organiser tout regroupement d’achats de tous types de matériels au profit de la Ligue, des Comités et des Clubs afin de bénéficier d’un effet volume sur les prix d’achats (fonction tête de réseau).

#### **9.3.2 Composition**

Outre le Directeur Régional du Matériel qui la dirige et l’anime, la Direction Régionale du Matériel est composée de quatre membres y compris le Président et d’un vice-Président de la Ligue, membres de droits.

Des chargés de mission peuvent être nommés par le Directeur Régional du Matériel, après accord du Comité Directeur de la Ligue.

#### **9.3.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Direction Régionale du Matériel, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d’égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d’une réunion conditionne sa validité. La Direction Régionale du Matériel reçoit alors tous pouvoirs d’exécution.

### **9.4 La Direction Régionale ELO et d’Homologation**

#### **9.4.1 Fonctions**

La situation de joueurs qualifiés ou non qualifiés, mutés ou non mutés, de nationalité française ou non est placée directement sous la responsabilité de la commission fédérale ELO et homologation:

- Avant le début de la saison, à la demande du club où est (ou sera) licencié le joueur
- A tout moment à la demande du club où est (ou sera) licencié le joueur, d’un autre club, du Directeur Technique National, du directeur de la compétition, ou du Comité Directeur de la Fédération Française des Echecs.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Tout club contrevenant n’ayant ni sollicité, ni obtenu l’accord de la Commission d’Homologation de la Fédération Française des Echecs, sera rétroactivement pénalisé.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

La Direction Régionale ELO et d'Homologation a compétence pour:

- Gérer, par délégation de la fédération, les homologations qui sont de son ressort, de toutes les compétitions organisées par la Ligue, les Comités Départementaux et les clubs sur son territoire ;
- Remonter de la ligue au niveau fédéral, tous les mois les résultats des compétitions pour prise en compte dans les ELO des joueurs;
- Apporter tout renseignement sur une problématique ELO;

### **9.4.2 Composition**

La Direction Régionale ELO et d'Homologation comprend au moins cinq (5) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue.

Le Président de la Ligue et un Vice-Président et Le Directeur Technique Régional qui dirige la Direction Technique régionale sont membres de droit.

### **9.4.3 Pouvoirs décisionnels**

Les décisions de la Direction Régionale ELO et d'Homologation sont prises à la majorité simple, la voix de son Président étant prépondérante en cas d'égalité, et sont irrévocables, sauf production d'éléments nouveaux a posteriori.

Dans ce dernier cas, la réclamation est examinée par la Commission d'Appels dont la décision n'a pas d'effet rétroactif et ne sanctionne pas le club. La situation du joueur peut être rectifiée pour la fin de la saison.

## **9.5 La Commission Formation**

### **9.5.1 Fonctions**

Organe de la Direction du Développement, la Commission Formation, placée sous l'autorité d'un Président de Commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects des formations nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

A cet effet, la commission a en charge de :

- Proposer, Organiser et Gérer sur l'ensemble du territoire de la Ligue, les formations à destination des bénévoles des clubs :
  - Toutes les fonctions administratives (secrétariat, trésorier, subventions, etc.) ;
  - Module: Ex : Comment accueillir un enfant dans un club (ce qu'il faut faire et ne pas faire)
- Proposer, organiser et gérer sur l'ensemble du territoire de la Ligue, les formations diplômantes des animateurs leur permettant d'être indemnisés et d'intervenir en milieu scolaire :
  - DIFFE, à programmer à la demande
  - DAFPE 1, chaque année;
  - DAFPE 2, à programmer en fonction des demandes.
  - Module spécifique complémentaire pour DAFPE sur territoire Ligue portant sur la conduite à tenir :
    - Avec des enfants (ce qu'il ne faut surtout pas faire et comment les encourager) ;
    - Dans un établissement scolaire (astuces de fonctionnement, responsabilité...).
- Etablir des contrats avec les Formateurs retenus pour tout type de formation, en accord avec le Directeur du Développement et la trésorière et, le Président de la Ligue signataire des contrats;

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

### **9.5.2 Composition**

Le Président de la Commission de Formation propose les membres de sa commission qui sera entérinée par le Comité Directeur. Le Président de la Ligue, un Vice-président et Le Directeur du Développement sont membres de droit de la commission.

La commission comprend au moins cinq (5) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président.

### **9.5.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission de Formation, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. La Commission de Formation reçoit alors tous pouvoirs d'exécution de la Direction Régionale du Développement.

## **9.6 La Commission Scolaire**

### **9.6.1 Fonctions**

Organe de la Direction du Développement, la Commission Scolaire, placée sous l'autorité d'un Président de commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects des relations en milieu scolaire nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

A cette effet, la commission Scolaire a en charge de :

- Assurer le développement des échecs en milieu scolaire, péri et extrascolaire
- Gérer les compétitions scolaires de la phase régionale (organisation, règlements, qualification)
- Désigner en accord avec le Directeur Régional de l'arbitrage, les arbitres officiant en championnat scolaire.
- Etablir des conventions de partenariats avec les Associations Sportives des Etablissements Scolaires dépendant du ministère de l'Education Nationale.

Pour des raisons d'amélioration en efficacité, la Commission est divisée en deux collèges placés sous l'autorité d'un de ses membres qui rapportent au Président de la Commission scolaire;

- La Sous-Commission Ecoles (établissements scolaires de la maternelle jusqu' à la fin de la classe de CM2)
- La Sous-Commission Collèges, Lycées, Universités et Grandes Ecoles. (Lycée à fin d'études)

### **9.6.2 Composition**

Le Président de la Commission de Scolaire propose les membres de sa commission qui sera entérinée par le Comité Directeur. Le Président de la Ligue, un Vice-président et Le Directeur du Développement sont membres de droit de la commission.

La commission comprend au moins six (6) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant donné leur avis.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Les Sous-Commissions de la Commission Scolaire comprennent au moins six (6) membres désignés le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président sur proposition de la Commission Scolaire.

### **9.6.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission de Scolaire et de ses Sous-Commissions, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Commission de Scolaire reçoit alors tous pouvoirs d'exécution de la Direction Régionale du Développement.

## **9.7 La Commission Vétéran**

### **9.7.1 Fonctions**

Organe de la Direction du Développement, la Commission Vétéran, placée sous l'autorité d'un Président de commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects des relations les licenciés de la catégorie Vétéran nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

A cette effet, la commission a en charge de :

- Rechercher et établir de nouveaux contacts avec les Responsables des résidences des personnes âgées
- Assurer le développement des échecs des catégories vétérans
- Gérer les compétitions vétérans (organisation, règlements, qualification)
- Désigner en accord avec le Directeur Régional de l'arbitrage, les arbitres officiant sur les compétitions vétérans

### **9.7.2 Composition**

Le Président de la Commission Vétérans propose les membres de sa commission qui sera entérinée par le Comité Directeur. Le Président de la Ligue, un Vice-président et Le Directeur du Développement sont membres de droit de la commission.

La commission Vétérans comprend au moins quatre (4) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président.

### **9.7.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission Vétérans, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Commission Vétérans reçoit alors tous pouvoirs d'exécution de la Direction Régionale du Développement.



# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

### **9.8 La Commission Clubs**

#### **9.8.1 Fonctions**

Organe de la Direction du Développement, la Commission Clubs, placée sous l'autorité d'un Président de commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects des relations avec les Clubs nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

A cet effet, la commission Clubs a en charge de :

- Tenir à jour les coordonnées et fiches de renseignements des clubs
- Assurer le suivi et la pérennité des clubs existants en partenariat avec le Comité Départemental concerné, par un accompagnement de proximité, notamment en cas de difficultés. L'objectif est de ne perdre aucun club grâce à:
  - Une détection rapide des clubs qui peuvent être en difficulté;
  - L'apport d'un soutien provisoire là où un problème se fait sentir, y compris une aide administrative jusqu'à un retour d'autonomie rapide
- Développer la pratique des Echecs qui doit être ancrée sur tout le territoire, par la création de nouveaux clubs:
  - Dans les villes de grandes et moyennes importances où les Echecs ne sont pas présents, en relation avec les municipalités.
  - Dans le milieu scolaire en relation avec la Commission scolaire ;
  - Encourager, Permettre et Mettre en place des antennes délocalisées d'un club existant (une solution provisoire) jusqu'à la création effective autonome.

La Commission, pour des raisons d'efficacité et de proximité est divisée en deux collèges: le premier comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le second, les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

#### **9.8.2 Composition**

Le Président de la Commission Clubs propose les membres de sa commission qui sera entérinée par le Comité Directeur. Le Président de la Ligue, un Vice-président et Le Directeur du Développement sont membres de droit de la commission.

La commission comprend au moins cinq (5) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant donné leur avis.

#### **9.8.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission Clubs les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Commission Clubs reçoit alors tous pouvoirs d'exécution de la Direction Régionale du Développement.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 9.9 La Commission Régionale du Handicap

#### 9.9.1 Fonctions

Organe de la Direction du Développement, la Commission Régionale du Handicap, placée sous l'autorité d'un Président de commission, assure, de façon rigoureuse et professionnelle, tous les aspects de l'intégration du Handicap et de faciliter cette prise en compte dans la pratiques des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

A cet effet, la Commission Régionale du Handicap a en charge de :

- Alerter les autres commissions, Comité Départements et Clubs à la prise en compte des contraintes liées à chaque handicap lors des compétitions qu'elles proposent
  
- Permettre le développement sportif adapté à chaque contrainte par catégorie de handicap :
  - Le Handicap visuel;
  - Le Handicap Auditif ;
  - Les Handicaps Physiques et maladies
  - Le Handicap mental
  - Les Troubles du comportement
  - Les personnes isolées
  
- Engager et favoriser des relations et des partenariats avec les organismes régionaux et associations de personnes en situation de handicap ainsi que les Ligues sportives dédiées (Handisport et Sport Adapté) ;

#### 9.9.2 Composition

Le Président de la Commission Régionale du Handicap, propose les membres de sa commission, personnes expertes dans les différentes catégories de handicap, composition qui sera entérinée par le Comité Directeur.

Le Président de la Ligue, un Vice-président et Le Directeur du Développement sont membres de droit de la commission.

La commission comprend au moins cinq (5) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant donné leur avis.

Le Président de la Commission Régionale du Handicap porte le nom de Directeur Régional du Handicap.

#### 9.9.3 Pouvoirs décisionnels

Au sein de la Commission du Handicap les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. Le Commission du Handicap reçoit alors tous pouvoirs d'exécution de la Direction Régionale du Développement.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

### 9.10 La Commission Jeunes

#### 9.10.1 Fonctions

La Commission Jeunes dépendant de la Direction Technique, placée sous l'autorité d'un Président de commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects techniques de la gestion des Jeunes et des compétitions qui leurs sont dédiées sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue, dans le cadre du respect du budget voté par l'Assemblée Générale de La Ligue.

La Commission Jeunes :

- Assure le suivi et répond devant le Bureau de la Ligue, des Sous-Commissions qui lui sont rattachées, savoir :
  - La Sous-Commission des Championnats par équipes Jeunes
  - La Sous-Commission des Championnats de Ligue et de France Jeunes
- Contrôle tous les aspects concernant les jeunes sur le territoire de la Ligue ;
- Assure le suivi des travaux de la Chargée de Mission Préparation et logistique championnats de Ligue et de France Jeunes.
- Conseille les Comités Départementaux qui la sollicitent.

Organe de la Commission Jeunes, la Sous-Commission Championnats de Ligue et de France Jeunes, placée sous l'autorité d'un Président de Sous-Commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects de gestion des championnats par équipes jeunes, nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue. A cet effet, la Sous-Commission a en charge de :

- Harmoniser les formes des championnats Départementaux Jeunes et valider par délégation de la Fédération les règlements des championnats départementaux Jeunes;
- Elaborer les règlements sportifs généraux du championnat de Ligue Jeunes qualificatif aux Championnat de France;
- Faire valider par la Fédération, les documents des règlements sportifs généraux des championnats de Ligues Jeunes ;
- Administrer et gérer le championnat de Ligue Jeunes et en particulier d'homologuer les qualifié(e)s au Championnat de France Jeunes;
- D'informer les Clubs, des joueurs qualifiés par club et par catégories et d'effectuer le remplacement des qualifié(e)s qui renonceraient au championnat de France Jeunes ;
- D'assurer le suivi des inscriptions au championnat de Ligue et de France Jeunes et de procéder, en cas de désistement, aux éventuels remplacements ;
- Etablir le bilan des championnats de Ligue et de France Jeunes.

Organe de la Commission Jeunes, la Sous-Commission Championnat par équipes Jeunes, placée sous l'autorité d'un Président de Sous-Commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects de gestion des championnats par équipes Jeunes, nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue. A cet effet, la sous-Commission a en charge de :

- Coordonner les réflexions des compétitions régionales Jeunes Mixtes par équipe quelle que soit leur nature;
- Elaborer les calendriers des compétitions régionales Jeunes et nationale III Jeunes donnée en gestion à la Ligue;
- Administrer et gérer ces différentes épreuves et en particulier d'homologuer les résultats et les classements des compétitions par équipes Jeunes;
- De sanctionner les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur;

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

Le Chargé de Mission Préparation et logistique championnats de Ligue et de France Jeunes :

- Remplace le Président de la Commission Jeunes en son absence;
- Administre le système de préparation des joueuses et joueurs espoirs de la Ligue et/ou qualifiés aux championnats de Ligue et de France de la saison en cours;
- Elabore les contrats des accompagnateurs de la Ligue au Championnat de France Jeunes;
- Propose, coordonne et gère la logistique des championnats de Ligue et de France Jeunes;

### **9.10.2 Composition**

Outre le Président, élu du Comité Directeur, qui la dirige et l'anime, la Commission Jeunes est composée du Président et d'un vice-Président de la Ligue, de La Directrice Régionale des féminines, membres de droits, des Présidents des Sous-Commissions qui lui sont rattachées et de la Chargée de mission Préparation et logistique championnats de Ligue et de France Jeunes.

La Sous-Commission Championnats de Ligue et de France Jeunes, dirigée par un Président, élu du Comité Directeur, est composée au minimum de cinq (5) membres dont le Président et un vice-Président de la Ligue, de La Directrice Régionale des féminines, du Président de la Commission Jeunes et de la Chargée de mission Préparation et logistique championnats de Ligue et de France Jeunes, membres de droits.

La Sous-Commission Championnat par équipes Jeunes, dirigée par un Président, élu du Comité Directeur, est composée au minimum de cinq(5) membres dont le Président et un vice-Président de la Ligue, de La Directrice Régionale des féminines et du Président de la Commission Jeunes, membres de droits.

Les Présidents des deux Sous-Commission proposent les membres de la Sous-Commission qui seront soumis à l'acceptation du Comité Directeur.

### **9.10.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission Jeunes et des deux Sous-Commissions qui lui sont rattachées, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. La Commission Jeunes et des deux Sous-Commissions reçoivent alors tous pouvoirs d'exécution.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Jeunes et des deux Sous-Commissions et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.

## **9.11 La Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes**

### **9.11.1 Fonctions**

Organe de la Direction Technique, placée sous l'autorité d'un Président de commission élu du Comité Directeur, la Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes assure tous les aspects des compétitions mixtes Adultes nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

La Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes :

- Assure le suivi et répond devant le Bureau et du Comité Directeur de la Ligue, des Sous-Commissions qui lui sont rattachées, savoir :
  - La Sous-Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes par équipe
  - La Sous-Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes des Championnats Ligues et des Coupes Nationales et Régionales
- Coordonne les réflexions des compétitions régionales mixtes adultes quelle que soit leur nature, exceptées celles de mixité obligatoires qui dépendent de la Direction des Féminines ;
- Elabore le calendrier des compétitions Nationale IV et Régionales;
- Elabore les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves Régionales et de nationale IV par équipes mixtes adultes ;
- Administre et gère ces différentes épreuves et en particulier, homologue les résultats, les classements et les montées et descentes des compétitions par équipes mixtes adultes;
- Propose les Directeurs de groupe au Président de la Ligue qui les nomme;
- Sanctionne les clubs selon les dispositions réglementaires en vigueur
- Conseille les Comités Départementaux qui la sollicitent.
- Gère pour le compte de la Fédération toutes les coupes Nationales au niveau Régional

Organe de la Commission Organisation des Compétitions Mixtes adultes, la Sous-Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes par équipes, placée sous l'autorité d'un Président de Sous-Commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects de gestion des Compétitions Mixtes Adultes par équipes, nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

Organe de la Commission Organisation des Compétitions Mixtes adultes, la Sous-Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes des Championnats Ligues et des Coupes Nationale et Régionales, placée sous l'autorité d'un Président de Sous-Commission élu du Comité Directeur, assure tous les aspects de gestion des Compétitions Mixtes Adultes des Championnats Ligue et des Coupes Nationales et Régionales, nécessaires au développement des Echecs sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

### **9.11.2 Composition**

Outre le Président, élu du Comité Directeur, qui la dirige et l'anime, la Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes est composée du Président et d'un vice-Président de la Ligue, du Directeur Technique Régionale, membres de droits, et des Présidents des Sous-Commissions qui lui sont rattachées.

La Sous-Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes par équipes, dirigée par un Président, élu du Comité Directeur, est composée au minimum de cinq (5) membres dont le Président et un vice-Président de la Ligue et du Directeur Technique Régionale, membres de droits.

La Sous-Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes des Championnats Ligue et des Coupes Nationales et Régionales, dirigée par un Président, élu du Comité Directeur, est composée au minimum de cinq (5) membres dont le Président et un vice-Président de la Ligue et du Directeur Technique Régionale, membres de droits.

Les Présidents des deux Sous-Commission proposent les membres de la Sous-Commission qui seront soumis à l'acceptation du Comité Directeur.

# **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**

## **REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

### **9.11.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission Organisation des Compétitions Mixtes adultes et des deux Sous-Commissions qui lui sont rattachées, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. La Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes et des deux Sous-Commissions reçoivent alors tous pouvoirs d'exécution.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Organisation des Compétitions Mixtes Adultes et des deux Sous-Commissions et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.

### **9.12 La Commission Statuts et Réglementation**

#### **9.12.1 Fonctions**

La Commission Statuts et Réglementation, placée sous l'autorité d'un Président de Commission Statuts et réglementation, assure tous les aspects techniques de la gestion, des questions et de l'évolution des Statuts ainsi que toutes questions relevant de la réglementation sous toutes ses formes sur le territoire de la Ligue.

La Commission Statuts et réglementation:

- Etudie et élabore la réglementation Régionale en liaison avec les autres commissions et instances régionales;
- Elabore les modifications statutaires nécessaires au fonctionnement de la Ligue ou de mise en conformité avec les statuts fédéraux;
- Se prononce sur la recevabilité des vœux proposés à l'assemblée générale émanant des Comités ou des clubs;
- Veille au respect des dispositions réglementaires en vigueur;
- Contrôle la conformité des Statuts des Comités Départementaux avec la réglementation en vigueur;
- Contrôle l'aspect réglementaire des dispositions adoptées par l'assemblée générale dans les domaines sportifs, technique et d'arbitrage;

#### **9.12.2 Composition**

Outre le Président, élu du Comité Directeur, qui la dirige et l'anime, la Commission Statuts et réglementation est composée du Président et d'un vice-Président de la Ligue, du Directeur Technique Régional et du Directeur Régional du Développement.

#### **9.12.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission Statuts et réglementation, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. La Commission Statuts et Réglementation reçoit alors tous pouvoirs d'exécution.

# LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS

## REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Statuts et Réglementation et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.

### 9.13 La Commission d'Appels

#### 9.13.1 Fonctions

La Commission d'Appels de la Ligue Hauts-de-France des Echecs, placée sous l'autorité du Président de la Ligue, assure le traitement de tout appel déposé réglementairement et donne un avis de première instance, avis pouvant faire l'objet d'un appel à la Commission d'appel de la Fédération Française des Echecs dans le domaine considéré.

La Commission d'appels a en charge de :

- Juger en premier ressort les appels interjetés réglementairement contre les décisions ;
- Faire étudier tout appel déposé réglementairement par un instructeur de l'affaire soumise sur :
  - Des événements intervenus pendant toute compétition du ressort exclusif de la Ligue et des Comités Départementaux de rattachement;
  - Des décisions des Directeurs de Compétition sur le plan administratif et sportif;
  - Des décisions des arbitres;
  - Des décisions des Commissions et instances de la Ligue;
  - Des décisions des Comités départementaux;
- Juger en premier ressort tout dossier relevant d'une commission de d'Appel, transmis par l'instructeur;
- Signifier à tous les protagonistes de l'affaire traitée, les décisions prises par la Commission d'Appel et met à disposition des clubs les décisions sur le site internet de la Ligue ;
- Transmettre à la Fédération tous les dossiers et décisions de la Commission d'appel de la Ligue à la demande de la Commission d'Appel fédérale;

#### 9.13.2 Composition

Le Président de la Commission d'Appel propose les membres de sa commission qui sera entérinée par le Comité Directeur. Les membres de droit seront partie prenante de la commission, en dehors de ceux-ci et du Président de la Direction Régional de l'Arbitrage, aucun autre membre de la Commission d'appel ne peut être membre du Comité Directeur.

La commission comprend au moins sept (7) membres désignés par le Comité Directeur de la Ligue qui en nomme le Président. Ils peuvent être convoqués à une réunion si la nature du litige l'exige.

Pour être valide, la composition de la commission devra être prise au minimum en présence de cinq (5) membres, n'ayant pris part à la décision initiale et constituer de plus de membres non élus que de membres élus au Comité Directeur de la Ligue.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres ayant donné leur avis.

**LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ÉCHECS**  
**REGLEMENT INTERIEUR - LIGUE AGE – 10.09.2016**

**9.13.3 Modalités de saisine**

L'appel doit être formulé par courrier simple adressé, sous peine d'irrecevabilité, directement au Président de la Commission d'Appels, dans les dix jours suivant la réception de la décision contestée.

**9.14 La Commission Contrôle Economique et Gestion**

**9.14.1 Fonctions**

La Commission Contrôle Economique et Gestion est notamment chargée d'assurer la conformité économique et budgétaire des organes déconcentrés de la Fédération : Les Comités Départementaux.

Elle propose au Comité Directeur toute mesure de redressement ou toute sanction appropriée en cas de défaillance dûment constatée. Egalement destinataire des documents à caractère financier soumis à l'examen du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, elle donne son avis sur leurs contenus avant qu'ils ne soient présentés.

Le reste de ses attributions est défini dans son règlement intérieur.

La conformité économique et budgétaire de la Ligue sont assurées par la Commission Contrôle Economique et Gestion de la Fédération Française des Echecs.

**9.14.2 Composition**

Outre Le Trésorier de la Ligue qui la dirige et l'anime, la Commission Contrôle Economique et Gestion est composée du Président et du Trésorier Adjoint de la Ligue.

**9.14.3 Pouvoirs décisionnels**

Au sein de la Commission Contrôle Economique et Gestion, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président a voix prépondérante.

Un quorum de cinquante pour cent (50%) de présence de ses membres lors d'une réunion conditionne sa validité. La Commission Contrôle Economique et Gestion reçoit alors tous pouvoirs d'exécution.

En cas d'urgence, des dispositions réglementaires peuvent être adoptées par la Commission Contrôle Economique et Gestion et sont alors immédiatement applicables jusqu'au prochain Comité Directeur qui les vote si nécessaire.



Le Président,  
Eric Le Rol



Le Secrétaire Général,  
Véronique Houck